

RAPPORT N° 99/6-52
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION DE TERRAIN A MADEMOISELLE WILLYNE BOYER

(Chemin du Cimetière / La Montagne)

Par Convention d'occupation précaire en date du 23 juillet 1997, la Municipalité a donné l'autorisation à Mademoiselle Willyne BOYER d'occuper la parcelle de terrain communal cadastrée section IS 89 (ex-CE 243 p) lot 215, d'une contenance de 852 m² sise au 30 Chemin du Cimetière à La Montagne, après acquisition par celle-ci de la maison de Madame Marie André POULIQUEN, l'ancienne occupante des lieux.

Mademoiselle BOYER envisage aujourd'hui de réaliser une villa de type T4/5 en dur, en respectant les recommandations formulées par les services municipaux (recul par rapport au talus aval, canalisation des eaux pluviales, stabilisation du pied de talus afin d'éviter un effet dégressif depuis le pied du versant, réalisation d'un système d'assainissement individuel autonome...).

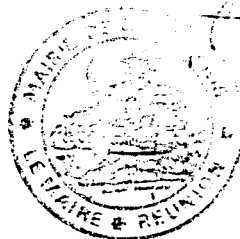
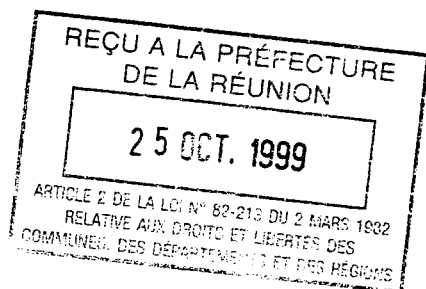
Compte tenu de l'importance de son projet, une cession en pleine propriété de la parcelle de terrain paraît plus appropriée qu'un bail précaire. De plus, elle permettra à Madame BOYER d'accéder à la propriété, et de pouvoir jouir pleinement de son bien sans les contraintes actuelles relatives au caractère précaire de l'occupation.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le principe de la cession de la parcelle cadastré IS 89 (ex-CE 243 p) lot 215 moyennant la somme de 170 400 F (prix conforme à l'estimation des Domaines) ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/6-52
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

CESSION DE TERRAIN A MADEMOISELLE WILLYNE BOYER
(Chemin du Cimetière / La Montagne)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-52 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

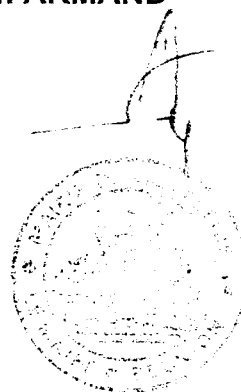
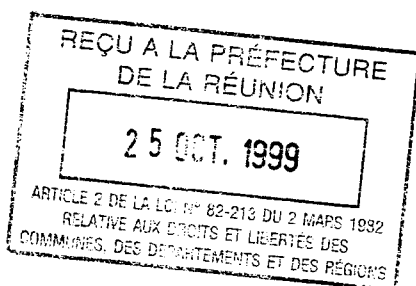
Approuve le principe de la cession de la parcelle communale cadastrée section IS 89 (ex-CE 243 p) lot 215, d'une contenance de 852 m² sise au 30 Chemin du Cimetière à La Montagne au profit de Mademoiselle Willyne BOYER, au prix de 170 400 F.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

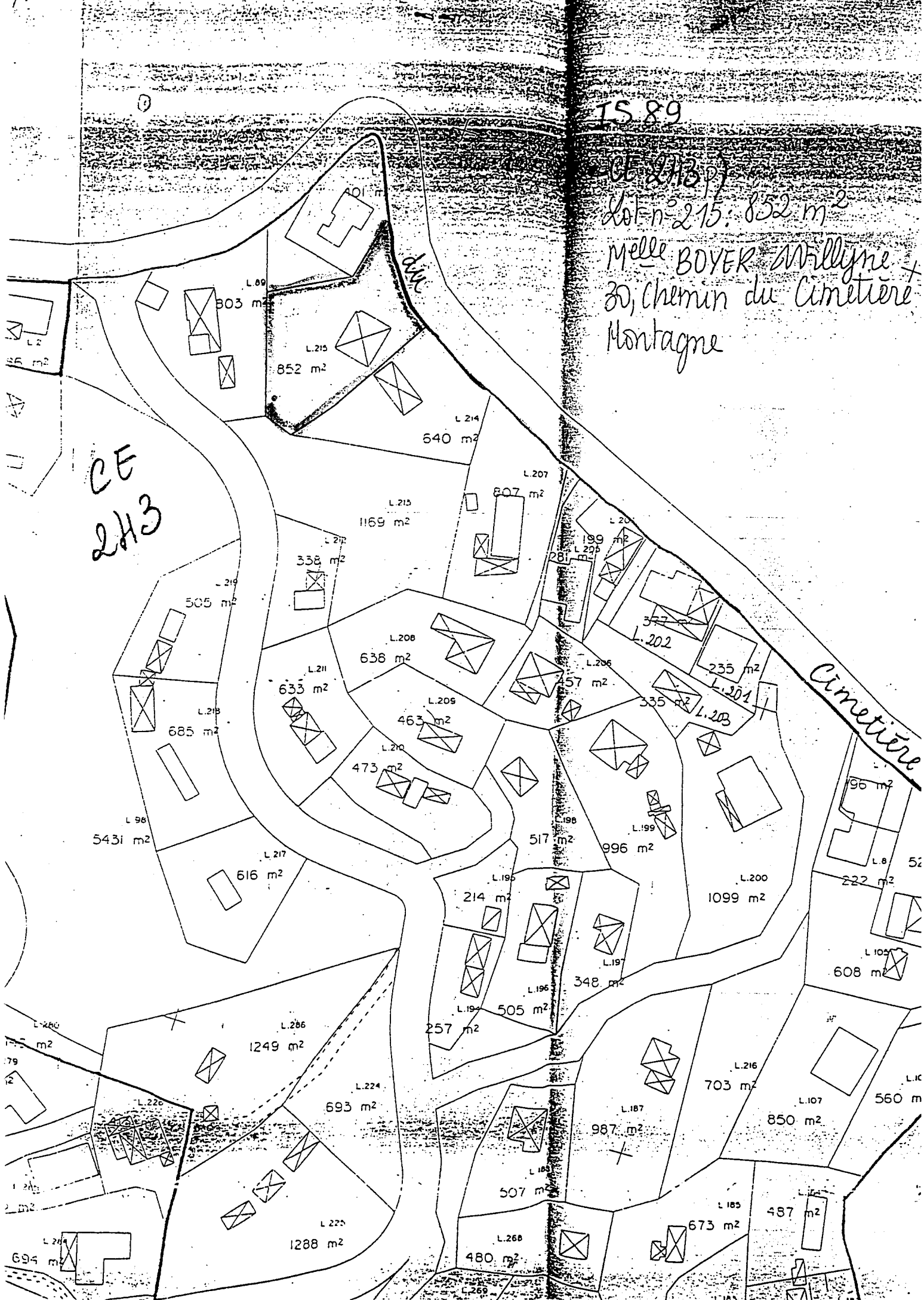


IS 89

CE 243 p1

lot n° 215: 852 m²

Melle BOYER Willigine +
30, chemin du Cimetière
Montagne



CE
243

Cimetière

dru